

DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecin
au capital de 250.000 euros
Siège social : 23 cours Tourny
33500 LIBOURNE
841 219 306 RCS LIBOURNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 SEPTEMBRE 2024

L'an 2024,
Le 23 septembre ,
A 14h,

Les associés de la société DARQUIES-CHEVALLEY OPHTA, société d'exercice libéral à responsabilité limitée de médecin, au capital de 250.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 100 € chacune se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège de la société sis 23 cours Tourny 33500 LIBOURNE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Le Docteur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY, propriétaire de 1 part sociale en pleine propriété ;
- La société DARQUIES-CHEVALLEY PARTICIPATIONS, représentée par Monsieur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY, son gérant, propriétaire de 25 parts sociales en pleine propriété ;
- La société SPFPLAS DU DR THOMAS DARQUIES, représentée parts par le Docteur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY, son président, propriétaire de 74 parts sociales en pleine propriété ;

seuls associés de la Société et représentants en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Docteur Thomas DARQUIES-CHEVALLEY préside l'Assemblée en sa qualité de gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1) Lecture du rapport de la gérance ;
- 2) Fermeture d'un site d'exercice secondaire ;
- 3) Autorisation d'ouverture d'un nouveau site d'exercice secondaire ;
- 4) Modification corrélative des statuts ;
- 5) Pouvoir en vue des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- les statuts ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après lecture du rapport de la gérance, décide, **à compter du 1^{er} septembre 2024**, de fermer le site d'exercice secondaire situé à l'adresse suivante :

3 rue Pablo Picasso, 24 100 BERGERAC.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide l'ouverture, **à compter du 1^{er} septembre 2024**, d'un nouveau site d'exercice secondaire à l'adresse suivante :

2 rue Comtesse F. de Saint Exupéry, 24 100 CREYSSE

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée, comme conséquence des résolutions précédentes, décide que l'article 4 des Statuts sera modifié comme suit, **à compter du 1^{er} septembre 2024** :

« ARTICLE 4 -SIEGE SOCIAL -LIEU D'EXERCICE

Le siège social est fixé : 23 cours Tourny, 33 500 LIBOURNE.

Il ne peut être transféré, que ce soit dans le même département, dans un département limitrophe, ou dans tout autre lieu quel qu'il soit, que par une décision de l'associé unique ou de la collectivité extraordinaire des associés.

Lieux habituels d'exercice :

Pour les activités de consultation :

- 23 cours Tourny, 33 500 LIBOURNE
- 2 rue Comtesse F. de saint Exupéry 24 100 CREYSSE
- Pôle santé, 22 rue Jules Maran, 33 520 SAINT CIERES SUR GIRONDE
- 30 avenue Guy de Larigaudie, 24 600 RIBERAC

Pour les activités chirurgicales :

Clinique Chirurgicale du Libournais, 119 rue de la Marne, 33 500 LIBOURNE

Clinique Pasteur, 54 rue du Professeur Pozzi, 24100 BERGERAC

Clinique du Parc, 26 rue Paul-Louis Courier 24 000 PERIGUEUX ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15h.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président de séance, les associés ou leurs mandataires.

**Le Docteur Thomas DARQUIES-
CHEVALLEY**

**La société DARQUIES-CHEVALLEY
PARTICIPATIONS,**

Signé par :

DARQUIES-CHEVALLEY Thomas

15D90A9E88BE4E4...

Représentée par Monsieur Thomas

DARQUIES-CHEVALLEY, son gérant

Signé par :

DARQUIES-CHEVALLEY Thomas

15D90A9E88BE4E4...

**La société SPFPLAS DU DR THOMAS
DARQUIES**

*Représentée par le Docteur Thomas
DARQUIES-CHEVALLEY, son président*

Signé par :

DARQUIES-CHEVALLEY Thomas

15D90A9E88BE4E4...